

AFFAIRE N° 47. - Autorisation de passer un marché avec la COMPAGNIE MARSEILLAISE de MADAGASCAR pour la fourniture de pâtes alimentaires, riz, et pâté de foie pur porc nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires pendant le deuxième semestre 1969.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite de l'appel d'offres qui a eu lieu à la Préfecture, le 6 JUIN 1969, sous l'égide de la Commission de Coordination des Commandes Publiques (Groupement d'Achats pour les Cantines Scolaires), j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à passer un marché pour un montant de HUIT MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE CINQ CENTS FRANCS CFA (8 692 500 Frs) pour la fourniture de diverses denrées nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires pendant le deuxième semestre 1969.

SOIT :

- 5 000 kg de pâtes alimentaires à 99 Frs le kg	495 000 Frs
- 150 000 kg de riz à 43 Frs 40 le kg	6 510 000 Frs
- 7 500 boites de 1 kg de pâté de foie pur porc	
de la marque Mathular à 225 Frs la boite	1 687 500 Frs

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les disponibilités du Chapitre 459 - Article 601 du Budget des Cantines Scolaires de l'année 1969.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.